



ARRETE MUNICIPAL

n° XX en date du / /

ORDONNANT LE PLACEMENT DANS UN LIEU DE DEPOT D'UN CHIEN DANGEREUX

LE MAIRE

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment l'article L.211-11 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

VU les procès-verbaux de XXX constatant XXX (le cas échéant) ;

VU l'attestation de Monsieur en date du cédant son chien à la Société Protectrice des Animaux pour éventuels placement ou euthanasie du chien ;

Considérant que le chien de race identifié par puce électronique n° dénommé « » de Monsieur présente un danger grave immédiat pour la sécurité des personnes et/ou des animaux compte tenu de ses conditions de garde ;

Considérant que cet animal présente un comportement agressif lorsqu'il est séparé de son propriétaire, comme l'indique l'évaluation du vétérinaire comportementaliste Dr (cabinet vétérinaire de) en date du ...

(le cas échéant)

Considérant que cet animal a déjà mordu en date du...

ARRETE

Article 1^{er} : Le chien male /femelle de race identifié par puce électronique 250269200171417 dénommé « » détenu par Monsieur demeurant à est placé dans un lieu de dépôt adapté à l'accueil et à la garde de celui-ci (Société Protectrice des Animaux de POLIGNAC), conformément à l'article L.211-11 du code rural.

Article 2 : En cas de danger grave et immédiat pour les personnes ou les animaux domestiques, l'animal pourra être euthanasié sans délai après avis d'un vétérinaire mandaté par la direction départementale chargée des services vétérinaires.

Article 3 : Les frais afférents aux opérations de garde et éventuellement d'euthanasie de l'animal sont à la charge de Monsieur .

Article 4 : Le Maire de , le Commandant de brigade de Gendarmerie de la Haute-Loire et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Préfet.

Fait à « nom de la commune », le

LE MAIRE,

Voies et délais de recours : La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de clermont-Ferrand. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur. Ce délai commence à

*c
o
u
r
i
r

d
u*